

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 30 Novembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 18 Novembre, s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

I/ Finances

- 1.1 Budget Primitif 2020
- 1.2 Ligne de Trésorerie 2020
- 1.3 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2020
- 1.4 Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la production et la vente d'énergie par le SIEGE

II/ Concessions

- 2.1 Présentation du CRAC 2018 d'ENEDIS et EDF
- 2.2 Présentation du CRAC 2018 - Concessionnaires Gaz
- 2.3 Modification de la raison sociale de l'entreprise ANTARGAZ-FINAGAZ : Avenant aux contrats

III/ Travaux

- 3.1 Modification des conditions tarifaires d'indemnisation des propriétaires lors de l'établissement de conventions de servitude

IV/ Administration Générale

- 4.1 Mise à jour du tableau des effectifs

V/ Compétences

- 5.1 Maintenance Eclairage Public : Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle
- 5.2 IRVE : traitement des demandes complémentaires de déploiement de bornes de recharge
- 5.3 IRVE : Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge
- 5.4 Projet Eolien Agglomération Seine Eure : Autorisation de signer des accords fonciers
- 5.5 Projet Eolien Agglomération Seine Eure : Autorisation de signer un contrat de partenariat
- 5.6 Bois Energie : Modalités d'intervention du SIEGE
- 5.7 Photovoltaïque : Précisions sur les délégations consenties au Président du SIEGE dans le cadre de la prise de participation minoritaire au sein de la société Terres Neuves
- 5.8 Hydrogène : Principes de tarification du service de recharge pour véhicules hydrogène
- 5.9 Contrat de Transition Ecologique avec SNA

VI/ Informations diverses

Etaient présents 371 délégués sur 674 légalement convoqués :

Mmes et Ms. FOLIOT, PECHON, DESMARAIS, VAN DAMME, GRAINVILLE, DURAND, FONTAINE, GALLAIS, DOS SANTOS, JARDEL, LEFRANCOIS, BENOIST, QUETIER, ROMAIN, ISRAEL, FOLLAIN, FOULONGNE, CHARPENTIER, LAMY, HOYE, BERRYER, ODIENNE, HAROU, DHOMMEE, DORLEANS, LEPLANOIS, DE ANDRES, HUREL, OUIN, LASNE, BOUCHER, LEROUX, MAILLARD, LAGNEL, BRIOSNE, GESLAND, GARNAUD, MARIE, GRILLE, BOISRENOULT, CARRERE-GODEBOUT, LEMAITRE, PAQUIN, LEFEVRE, JOSQUIN, GAILLARD, LUSSON, LEGENDRE, BLUET, IMBISCUSO, GLATRE, LECONTE, PILETTE, CHARLES, MAQUAIRE, LOLLIER, VILEY, THROUET, BUYZE,

BONNEAU, COUREL, SENINCK, RESSENCOURT, WALLART, DIAZ, LEFEBVRE, LEBLANC, LEFEBVRE, BAPTIST, BAUCHER, DROUIN, ROBERT, LECONTE, COLIN, AUBERT, DESHAYES, GIFFARD, JOIN-LAMBERT, GENET, LEGOWIK, CARISSAN, QUETTIER, BARON, ROLLET, CHARLET, DEGROOTE, ARNOULT, POULAIN, VITTECOQ, DUTHILLEUL, SAMPSON, PROFIT, DEGLOS, WERS, VAMPA, MALCAVA, BESNARD, LEBOURGEOIS, WEBER, FRICHET, CHAUVIN, PETIT, CAVELIER, BELLIES, JACOB, SALZE, GRANEIX, NADAUD, DESLANDE, RAMMELAERE, HANNEBERT, CISAR, CHERON, EPINETTE, CHALONY, BONAVENTURE, BOURDIN, ROULOIS, BRISSSET, ROULAND, PEPERSTRAETE, BOURLON DE ROUVRE, PILLARD, AUGER, BLIN, BREBION, CONTASTIN, LEHOUX, CHARPENTIER, RIVIERE, MALESTROIT, ROUSSET, SIBILLE, ANGOT, LE DIBERDER, ROBERT, WOHLSCHLEGEL, RENARD, ALAYRAC-BESNARD, BRIEND, BOSSUYT, GABET, VEYRES, ALLAIN, MARMION, TINTINGER, FRANCHET, CHERON, DURET, GOUSSET, LANGOUET, LAURAIN, DUBOIS, MONTHULE, BACCARO, HENRAS, MOIRE, CHEVAUCHEE, JEANNE, PAUL, ZABIVOROTA, BERNARD, MALLET, HUBERT, PRIEZ, RIOULT, ROUSSEL, BOURLIER, DUYCK, PLAINNEVAUX, RONNE, MAZURIER, FRICHOT, SIMONNET, LE BESCOND, GOETHALS, DAVOUST, JOUSSERAND, BLOT, CHAN SIN YAN, GIMONET, BRARD, GUITTON, MORIN, MERLEVEDE, DESSAINT, GATINE, DUVRAC, LEVEQUE, WATEL, ROUSSARD, CHAPLAIS, PICHOS, MOLINA, VEIT, LAMBOY, VALET VENARD, GALBUSERA, BIOCHE, BOUTIN, QUERO, MOTTIER, COLLAS, CAPILLON, LESELLIER, FAIVRE, DENIEL, JUPILLE, BOISSON, COUTURIER, TANGUY, TOUR, FRICHOT, GUIRLIN, PERIER, JACOB, BOURGEOIS, RENOULT, ROUSSEL, MASCRIER, LEMEILLEUR, MORISSET, LAUDINET, GUEGUEN, DELACOURT, WIELGUS, DELATRE, GIRARD, GARNIER, LARDILLEUX, ROTY, MOINET, DUGUAY, LANCIEN, AUDREN DE KERDREL, LANDAIS, LEMULLIER, CODA, GOIN, BRONCQUART, AUVRAY, TOUTAIN, VENTROUX, COURTAT, BOUREL, LAGRANGE, CHAVEGRAND, LISIECKI, MAILLARD, LORDI, DUMESNIL, JOURDREN, BENY, HUBERT, LEVAVASSEUR, RABET, DESLANDRE, TAULLE, GAREL, PICARD, DESCHARLES, BLOUIN, ADELIS, FREISZMUTH, PETIT, MARCHAL, RAGEL, ADELIS, CRAMER, DEGRAEVE, MIRALLES, FORZY, JAMART, HACHE, ASCIAK, LALLEMAND, GERVAIS, LESUEUR, MOMMERT, BARIL, TRANCART, LEROY, FARMAMEL, LERNER, DUVAL, SAQUET, GAMBU, LOEUILLET, PLUCHET, QUILLET, BUISSON, LANET, VIGHIER, MOENS, LEVERBE, FEUGERE, ROCQUES, LA ROCHE, SAUNIER, FLEITH, DESHAYES, COURANT, GRILLAT, LEGENDRE, DESRUES, BIAGETTI, FERRER, PAUMIER, ALLOT, DESCAMPS, LENFANT, MOGLIA, GUIGNARD, CERNEK, SCHURB, FRETIGNY, MAZURIER, PLATEL, BOUCOURT, ANSEAUME, DELISLE, LENOIR, DELACOUR, LAUDREL, GOSSANT, MAUGARS, CALAIS, WUILQUE, MEDAERTS, HOBBE, DURUFLE, NOS, ARSA, CARRE, VIGUERARD, CORBEL, AUZOU, MORISSE, VIKUESNEL, FELS, CONCEDIEU, EON, GUESDON, POISSON, TOUTAIN, CODERCK, MORINEAU, BLAIS, JOURDAN, LEBRASSEUR, MESNIERE, LEGROS, LEGAY, AUBER, GUERARD, DELABRIERE, AUBER, COCAGNE, LEMIESZ, BOUCHER, BEAUCHE, DELBOS, FRANCK DE PREAUMONT, LECUREUR, BEAUNIER, RANGEE, PEUFFIER, CAPON, FAMERY, FOURQUEMIN, BREQUIGNY.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venu assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Madame DURANTON et Monsieur PONIATOWSKI, Sénateurs de l'Eure,
 - Monsieur QUETIER et Madame FORZY, Vice-Présidents du SIEGE,
 - Monsieur RUFFE, Trésorier Principal,
 - Monsieur NAIZET, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
 - Madame DENIARD, Directrice Développement Territorial NORMANDIE EDF – DCR NORD OUEST
 - Monsieur COTREL, Directeur Territorial GRDF,
 - Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
 - Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE,
- et salue les conseillers départementaux présents dans la salle.

Monsieur le Président précise que cette réunion est un peu particulière en ce qu'il s'agit du dernier comité de la mandature, et remercie tous les délégués pour leur présence lors de chaque réunion, pour leur intérêt porté pour les affaires du SIEGE. Il remercie également Rémy PETIT, Directeur des Services Techniques du SIEGE qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite après 20 ans passés au sein de l'équipe du SIEGE, ainsi que Ladislav PONIATOWSKI qui terminera prochainement sa vie publique et qui a tant fait évoluer le SIEGE et ses missions au cours des 10 dernières années.

Il précise ensuite que Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre chargé des collectivités territoriales viendra clôturer la séance, accompagné de Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur GOUTTEFARDE, Député de l'Eure ainsi que Monsieur LEHONGRE, Président du Conseil Départemental, pour évoquer le sujet de la Transition énergétique et remettre à Aimery de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE, l'insigne de l'ordre national du Mérite.

7 pouvoirs ont été déclarés :

- M. Gérard PLESSIS, délégué de la commune du VILLEZ SUR LE NEUBOURG, a donné pouvoir à M. Jean François LEFEBVRE, délégué de la commune du TREMBLAY OMONVILLE, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Patrick HAUTECHAUD, délégué de la commune de CAPELLE LES GRANDS, a donné pouvoir à Mme. Nadia NADAUD, délégué de la commune du ST AUBIN DU THENNEY, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Charles Edouard de BROGLIE, délégué de la commune du CHAMBLAC, a donné pouvoir à M. Ladislas PONIATWSKI, délégué de la commune du MANDEVILLE, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Françoise COMPAGNON, déléguée de la commune de BOIS ARNAULT, a donné pouvoir à M. Gilles ALLAIN, délégué de la commune de ST ANTONIN DE SOMMAIRE.
- M. Laurent IMBAULT, délégué de la commune de CROTH, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, délégué de la commune des BAUX SAINTE CROIX.
- M. Bernard DUJARDIN, délégué de la commune de LORLEAU, a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY, déléguée de la commune de GAMACHES EN VEXIN,
- Mme Brigitte POURDIEU, déléguée de la commune de FATOUVILLE GRESTAIN, a donné pouvoir à M. Yves EON, délégué de la commune de BERVILLE SUR MER.

Madame Martine ROUSSET, Déléguée d'Ezy-sur-Eure, a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Monsieur le Président commence la séance en énonçant l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le Comité Syndical du 18 mai 2019.

Bureau Syndical du 21 Juin 2019

- Programmation complémentaire n°4 2019 des communes rurales : Ajout de 10 opérations pour un montant de 740 000 €
- Modification de programme de travaux pour des opérations de renforcement des réseaux : Passage en renforcement prioritaire (à 7% pour la commune) pour des opérations 2019 ayant basculé au regard des nouvelles données ENEDIS – 8 opérations
- IRVE : Convention de partenariat avec GIREVE pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques
- Hydrogène : Convention de désignation de maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie et travaux annexes à l'implantation de stations hydrogène
- Méthanisation : Convention de participation financière aux études d'injection
- Bois Energie : Convention avec Biomasse Normandie consacrée au programme régional de développement des chaufferies bois
- Photovoltaïque : SDOMODE, délégation au Président pour la signature de convention financière
- Photovoltaïque : Convention de mise à disposition et de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Photovoltaïque : Subvention Région Normandie
- Gaz : Convention participation financière extension du réseau gaz sur la commune d'Epreville près Le Neubourg
- Conventions d'adhésion au Groupement d'Achat Normand (TEN) pour l'acquisition d'un logiciel dédié à la fourniture d'énergie électrique, pour une étude d'évaluation récapitulative et prospective du réseau IRVE normand
- Convention pour l'organisation de la participation du TEN au Congrès de la FNCCR

Bureau Syndical du 11 Octobre 2019

- Compte - rendu d'activités 2018 – Concessionnaires Gaz
- Compte - rendu d'activités 2018 ENEDIS / EDF
- Programmation complémentaire n°5 2019 : ajout de 6 opérations pour un montant de 110 500 € - Soit une programmation annuelle globale de 37 500 000 € (hors télécom) pour 488 opérations.
- Programme spécifique de travaux : réseaux fragilisés par la tempête Miguel de 2019 : Fléchage à 7% d'opérations sur des réseaux fragilisés par la tempête Miguel selon données Enedis – 7 opérations
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CASE pour des travaux d'effacement de réseaux associés au projet « Seine Eure Avenue »
- IRVE : traitement des demandes complémentaires : Création d'un programme d'implantation de bornes complémentaire sur demande des communes, avec contribution de 40% du HT par la commune.
- Eolien : convention partenariale Surtauville / Terres de Bord / CASE / SIEGE
- Eolien : convention partenariale avec le Communauté de Communes du Pays de Conches
- Méthanisation : convention de participation financière aux études d'injection
- Bois Energie : contrats territoriaux / patrimoniaux de l'ADEME et subvention régionale (dispositif IDEE)

- Programme IDEE Conseil Normandie : autorisation du président à solliciter le subvention régionale au titre du programme
- Hydrogène : demande de subvention à la Région Normandie pour l'achat d'un véhicule

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-2019-206-2019-PV-02-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

I. FINANCES

1.1 Budget Primitif 2020

Monsieur QUETIER présente le projet de Budget Primitif 2020 qui s'élève en dépenses et en recettes à 55 559 700 € (+1,2 % par rapport à 2019) et suit les orientations budgétaires présentées le 25 octobre 2019.

Concernant la section de fonctionnement :

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	6 279 500	6 670 700
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 122 000	2 226 000
014	Atténuation de produits	3 000 000	3 000 000
65	Autres charges de gestion courante	131 200	135 600
66	Charges financières	2 000	2 000
67	Charges exceptionnelles	2 000	2 000
022	Dépenses imprévues	1 000	1 000
023	Virement investissement	7 913 300	7 955 700
042	Transfert d'ordre entre sections	545 000	763 000
TOTAL DEPENSES		19 996 000	20 756 000

En 2020, le SIEGE poursuivra ses efforts pour contenir l'évolution de la section de fonctionnement de façon à pouvoir dégager l'autofinancement suffisant, pour alimenter le programme de travaux et de participation à la transition énergétique. Il s'élève à 7 955 700€.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé de retenir les évaluations suivantes :

- Chapitre 011 : S'agissant des *charges à caractère général*, l'écart entre le projet de budget pour 2020 et le budget primitif précédent connaîtra une hausse sensible de + 6.3%.

Cette modification d'importance repose quasi exclusivement sur l'augmentation des crédits ouverts pour la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques (+ 155 000 €) dont l'exécution démarrera en 2020 sur l'ensemble du territoire ayant transféré la compétence optionnelle au SIEGE.

Une autre modification sensible concerne l'augmentation des crédits lié à la fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public des communes adhérentes à la maintenance afin de permettre le paiement dans l'exercice des factures et régularisations qui peuvent basculer d'un exercice à un autre (+250 000€).

- Chapitre 012 : Les *charges de personnel* augmenteront de l'ordre de 5% et s'établiront à 2 226 000€.

L'évolution des missions du SIEGE et la réflexion sur son investissement dans le domaine des systèmes d'information géographique et de la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) requièrent le recrutement d'un chargé de mission pour assurer une étude de mise en œuvre du service qui pourra conduire à des recrutements ultérieurs. De la même manière, l'évolution des investissements en matière de transition énergétique et l'action en faveur du Bois-énergie pourront nécessiter des recrutements courant 2021, lorsque les moyens matériels et principalement des locaux de taille suffisante permettront l'accueil de personnels et services supplémentaires.

- Autres chapitres : Les *autres charges de gestion courante, et charges diverses* restent quant à elles relativement stables.

Le virement à la section d'investissement pour 2020 s'élève ainsi à 7 955 700 €.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
013	Atténuation de charges	30 000	28 000
70	Redevances d'occupation	226 000	228 000
7351	Taxe électricité	12 500 000	12 000 000
74	Participations travaux FT et maintenance EP	4 200 000	4 800 000
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	2 920 000	3 620 000
77	Produits exceptionnels	120 000	80 000
TOTAL RECETTES		19 996 000	20 756 000

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20191206-2019-PV-02-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

En recettes, il est proposé de retenir les évaluations suivantes :

- Compte 7351 : La *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)* : le produit est estimé en légère baisse par rapport aux exercices précédents à 12 M€ (dont 3M€ seront reversés aux villes A et B). Cette estimation s'appuie sur un constat de baisse sensible de la consommation d'électricité constatée depuis quelques exercices, et sur la relative stabilité quant aux évolutions des villes entre les catégories d'adhésion (villes A, B ou communes rurales).
- Chapitre 74 : Les *participations des communes aux travaux imputées en section de fonctionnement* (enfouissement des réseaux de télécommunication et maintenance de l'éclairage public) augmentent également du fait du niveau de travaux envisagés engagés en 2019 donnant lieu à effacement des réseaux de télécommunication et ce, malgré la baisse des contributions communales sur ce programme, qui ne produit pas encore tous ses effets.

La prise en charge par le SIEGE depuis 2016 des contrats de fourniture d'électricité pour les installations d'éclairage public des communes adhérant à la maintenance conduit à conserver l'inscription des crédits à hauteur 1,5M d'€ de recettes comme depuis 2017 du fait de la stabilité des tarifs proposés au nouveau marché et toujours inférieurs aux tarifs réglementés de ventes.

- Chapitre 75 : La *Redevance d'Investissement dite « R2 »* versée par Enedis : fondée sur les travaux réalisés en 2018, sa valeur peut être estimée à 2.2M€, en très nette hausse par rapport à 2019 du fait du fort niveau de mandatement réalisé en 2018 et du réajustement réalisé par rapport à l'exercice précédent.

Les *redevances de fonctionnement dites « R1 »* versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz devraient être strictement identiques entre 2019 et 2020.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 756 000€.

Concernant la section d'investissement :

Celle-ci, équilibrée à 35 453 300 € (en hausse de 6,36%/2018), opérations d'ordre comprises, est, comme les années antérieures, affectée majoritairement aux travaux de distribution d'électricité et d'éclairage public, avec des actions complémentaires en matière de production d'énergies renouvelables et des investissements plus ponctuels (extension des locaux).

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2019	2020
20-204	Immobilisations incorporelles	550 000	530 000
21	Immobilisations corporelles	1 060 000	347 000
23	Immobilisations en cours	242 300	425 700
2313	Construction locaux SIEGE	1 000 000	500 000
2315	TRAVAUX	28 500 000	28 500 000
26	Participations et créances rattachées	300 000	700 000
020	Dépenses imprévues	1 000	1 000
041	Opérations d'ordre	3 400 000	3 400 000
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	400 000
TOTAL		35 453 300	34 803 700

En dépenses, La quasi-stabilité des recettes et l'autofinancement dégagé permettent, avec l'inscription d'un emprunt à hauteur de 4,5 M€, d'assurer un budget d'investissement satisfaisant et stable par rapport aux exercices précédents pour ce qui est des missions historiques du SIEGE, avec un montant global d'investissement de 28,2

millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 3,5 millions relatifs aux télécommunications imputés en section de fonctionnement.

Le chapitre 041 correspond aux opérations d'ordre constatant la clôture des opérations de travaux en cours (immobilisations en cours c/2315).

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20191206-2019-PV-02-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

S'agissant des investissements réalisés au titre des missions historiques du SIEGE, l'ambition de la collectivité est encore une fois axée prioritairement sur le renforcement, du réseau électrique en zone rurale, tenant compte cette année de l'actualisation des données électriques fournies par ENEDIS (le nombre de DMA passe de 63 à 313 entre 2018 et 2019). Les extensions de réseau resteront soutenues et la sécurisation du réseau face aux aléas climatiques reste une priorité.

Les crédits ouverts au titre des opérations des villes B sont conservés à hauteur de 3 100 000€, permettant de satisfaire la demande de ces villes urbaines, et correspondant au montant de la TCCFE perçue sur leur territoire.

Les crédits ouverts au titre des opérations des villes A sont maintenus à 1 000 000€.

TRAVAUX	BP 2019	PROJET BP 2020
Renforcement DP Electricité	16 100 000	16 100 000
Eclairage Public – communes rurales	5 000 000	5 000 000
Extension DP Electricité	3 000 000	3 000 000
Electricité /Eclairage public - villes B	3 100 000	3 100 000
Electricité villes A	1 000 000	1 000 000
Travaux en coordination 4581	400 000	400 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 200 000	28 200 000
Enfouissement coordonné FT en fonctionnement	3 500 000	3 500 000
AUTRES INVESTISSEMENTS	BP 2019	PROJET BP 2020
Stations Hydrogène – IRVE	1 000 000	200 000
Participations aux extension réseau Gaz	150 000	100 000
Participations aux projets éoliens/PV	150 000	600 000
Logiciels et patrimoine	500 000	500 000
Extension Locaux du SIEGE	1 000 000	500 000

S'agissant des investissements plus exceptionnels ou liés aux nouvelles missions du SIEGE, il est à noter les modifications suivantes :

- des crédits sont ajoutés à hauteur de 200 000 euros pour permettre la finalisation des travaux pour la construction des 3 stations Hydrogène sur le département, ainsi que pour permettre l'implantation de bornes de recharge électrique complémentaires comme évoqué ci-avant.
- la participation du SIEGE au titre du développement du réseau de distribution de gaz afin de permettre la réalisation d'extensions estimées légèrement en deçà de la rentabilité économique, sera maintenue mais à hauteur de 100 000 € au lieu de 150 000€ précédemment tenant compte des orientations nationales de GRDF présentées à la CRE. A noter que ces crédits pourront être mobilisés pour renforcer les réseaux au bénéfice de la filière bio méthane.
- la prise de participation dans le cadre de projets éoliens serait, à ce stade d'avancement des projets portée à 600 000 € afin de permettre la constitution de SAS et démarrer les études nécessaires.
- le montant porté pour les investissements logiciels à hauteur de 500 000 € correspond aux crédits nécessaires pour assurer la détection des réseaux d'éclairage public en zone urbaine comme requis par la réglementation anti-endommagement.
- Enfin, 500 000 € sont inscrits pour compléter le budget alloué à l'extension des locaux du SIEGE, le projet retenu étant plus important que le programme de l'opération défini initialement, et requérant le renfort de la structure du bâtiment existant.

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020
10	FCTVA	1 000 000	1 000 000
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	13 410 000	12 650 000
23	Remboursement sur travaux	20 000	20 000
2762	TVA travaux	3 400 000	3 400 000
276348	Annuités communes	850 000	600 000
16	Emprunt	4 500 000	4 500 000
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	3 945 000	4 163 000
021	Virement section fonctionnement	7 913 300	7 955 700
024	Produits de cessions immobilières	15 000	15 000
4582	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	400 000
	TOTAL	35 453 300	34 803 700

Accuse de réception en préfecture
027-242701974-20191206-2019-PV-02-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception en préfecture : 06/12/2019

S'agissant des recettes d'investissement, celles-ci sont revues à la baisse par rapport aux prévisions 2019, avec principalement une diminution des crédits ouverts au chapitre 13 du fait de la diminution constatée des crédits tient compte de la baisse des participations communales sur les travaux de renforcements prioritaires et préventifs passant de 20 % à 7%.

Afin de conserver l'équilibre de la section d'investissement en recette et en dépense, un emprunt de 4 500 000 € est inscrit en section d'investissement recette.

La section d'investissement s'équilibre en dépense et en recette à 34 803 700 €.

Le montant total du Budget Primitif 2020 s'élève à 55 559 700 € (+1,2 % par rapport à 2019).

Après délibération, le Comité Syndical adopte le Budget Primitif 2020 avec 1 voix CONTRE et 370 voix POUR.

1.2 Ligne de Trésorerie 2020

Monsieur QUETIER poursuit en exposant que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie. Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2020.

Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, sa mobilisation totale n'est raisonnablement pas envisagée.

Après délibération, le Comité valide avec 1 ABSTENTION et 370 voix POUR la ligne de trésorerie 2020 à hauteur de 5 millions d'euros.

1.3 Autorisation de souscrire un emprunt pour la réalisation des investissements 2020

Monsieur QUETIER expose ensuite qu'au-delà de l'exercice des missions historiques du syndicat, les investissements prévus au Budget Primitif 2020 nécessitent la mobilisation de crédits exceptionnels afin de financer notamment les opérations d'investissement liées à la transition énergétique et les travaux d'extension des locaux administratifs du SIEGE.

De ce fait, il y a lieu de prévoir, afin de maintenir le niveau d'investissement sur les réseaux et d'assurer le financement de ces investissements exceptionnels, la souscription d'un emprunt à hauteur d'un maximum de 4 500 000€ permettant de maintenir un niveau d'investissement identique aux exercices précédents sur les réseaux.

Après délibération, le Comité valide avec 1 ABSTENTION et 370 voix POUR la souscription d'un emprunt à hauteur de 4.5 millions d'Euros maximum pour l'exercice 2020.

1.4 Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la production et la vente d'énergie par le SIEGE

Monsieur le Président poursuit en indiquant que dans le cadre de ses compétences statutaires et au regard des objectifs fixés par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance durable, le SIEGE s'est engagé en collaboration avec l'ensemble des communes intéressées dans la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics.

Le SIEGE propose ainsi aux communes, après réalisation d'études de faisabilité technique et de rentabilité financière, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'exploitation du service de production d'énergie d'origine renouvelable sous réserve de la mise à disposition par la collectivité de sa toiture.

Les premières réalisations sont actuellement en cours de travaux sur plusieurs communes et il convient dès lors d'envisager la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par le SIEGE du fait de cette activité nouvelle de revente d'énergie.

L'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constituent une activité devant relever d'un budget dédié entraînant la création d'un Budget Annexe soumis à l'instruction comptable M4 et devant retracer l'ensemble des opérations de ce service.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la création d'un budget annexe en M4 dénommé « Production d'énergies renouvelables », à compter de l'exercice 2020, d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux,

Il est précisé que l'équilibre du budget annexe ne pourra se faire que via une avance du Budget principal vers le Budget SPIC pour payer les investissements nécessaires,

Le projet de Budget Annexe sera soumis au vote du Comité lors du 1^{er} semestre 2020.

Après délibération, le Comité valide à l'unanimité la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la production et la vente d'énergie par le SIEGE.

II. CONCESSIONS

2.1 Présentation du CRAC 2018 d'ENEDIS et EDF

Monsieur le Président présente ensuite les données synthétiques du compte-rendu d'activités d'ENEDIS et EDF au titre de l'année 2018 en présentant les principaux chiffres de la concession.

Concernant ENEDIS :

S'agissant des clients de la concession

Le nombre de consommateurs HTA et BT s'élève à 319 341, soit + 0.5 % par rapport à 2017. Le réseau de distribution a acheminé 3 735 GWh. La répartition de l'énergie acheminée entre la BT et la HTA est de 2 404 GWh pour la BT et 1 331 GWh pour la HTA.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 133 618 K€.

S'agissant du patrimoine et de son évolution

Le réseau HTA d'une longueur de 7 944 km a évolué de 48 km par rapport à 2017. Le réseau BT quant à lui a augmenté de 54 km depuis 2017 amenant le linéaire global du département à 8 165 km dont 691 km de réseaux aériens nus.

Les réseaux fils nus BT restent une priorité en terme de résorption pour le SIEGE et ENEDIS, ils ont diminué de 8.5% en 2018.

S'agissant de la qualité de fourniture

En 2018, le nombre de clients mal alimentés (CMA) s'élevait à 2 431 (1 750 en zone rurale et 681 en zone urbaine) ce qui représente 134 départs mal alimentés. Il convient de préciser que l'augmentation significative constatée par rapport à 2017 résulte de l'évolution de la méthode de calcul réalisée par ENEDIS. Cette méthode intègre dorénavant la production d'énergie renouvelable sur la BT et la fiabilisation des historiques de consommation des clients liée à l'amélioration continue des flux de télé-relèves produits par les compteurs Linky.

Concernant le critère B (temps de coupure client toutes causes confondues), il est pour 2018 à 106.4 minutes dont 18 minutes liées aux travaux, 88,4 liées aux incidents dont 24,2 liées à la tempête Eléonor de Janvier 2018). Pour rappel, le critère B national s'élève à 64 min.

S'agissant des éléments financiers

Le compte de résultat est positif à 10 122 K€. La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2018, les données en k€ étaient les suivantes :

Données en K€		2018
Valeur brute comptable		847 998
Valeur nette comptable		476 532
Amortissements		371 466
Provisions constituées		67 810
Valeur de remplacement		1 110 384

Accusé de réception en préfecture
 027-252701974-20191206-2019-PV-02-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2019
 Date de réception préfecture : 06/12/2019

Monsieur NAIZET, Directeur Territorial d'Enedis précise que les données relatives au critère B sont particulièrement élevées dans la Zone Ouest du Département qui est fortement soumise aux aléas climatiques et où sont majorés les investissements réalisés. Sur les zones Sud et Nord-Est ainsi que sur l'axe Seine, le temps moyen de coupure est en revanche inférieur à la moyenne nationale située autour de 60 minutes. La tempête Eleanor de début 2018 a eu des conséquences majeures sur le territoire.

Les investissements réalisés restent à hauteur de 27 millions d'euros afin notamment de sécuriser le réseau face à ces événements climatiques.

Concernant EDF :

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession. Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016 par application de la réglementation en vigueur, les tarifs jaunes et verts ont disparu. Ainsi, seuls les tarifs bleus au tarif réglementé continuent d'être inclus dans le périmètre de la concession.

Les principaux éléments peuvent être synthétisés comme suit :

TARIF BLEU			
	2017	2018	Variation
Nombre de clients	249 984	238 298	-5 %
Energie vendue en GWh	1 677	1 496	-11 %

	2017	2018	Variation
Fond de Solidarité versé au Département (FSL)			
montant versé par EDF	170 000 €	170 000 €	0 %

Par ailleurs, concernant le volet solidarité, le SIEGE demande à EDF un travail spécifique de présentation détaillée des données afin d'obtenir une image sur le plan social du département notamment concernant l'instauration du chèque énergie qui est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces informations seront intégrées au CRAC 2019 transmis en Juin 2020.

Le Comité prend acte à l'unanimité de la présentation du CRAC 2018 d'ENEDIS / EDF.

2.2 Présentation du CRAC 2018 Concessionnaires GAZ

Madame FORZY, Vice-Présidente, expose ensuite que comme pour l'électricité, les concessionnaires gaziers produisent chaque année à l'autorité déléguée des rapports d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité du service.

Sur l'exercice 2018, les chiffres clés sont les suivants :

Le SIEGE dispose actuellement de 14 contrats de concession répartis comme suit :

GRDF – 7 contrats pour un total de 164 communes concédées

GEDIA – 2 contrats pour 3 communes concédées

ANTARGAZ - FINAGAZ – 5 contrats pour 17 communes concédées

soit un total de 184 communes concédées sur le département de l'Eure (166 en gaz naturel et 18 en propane).

Les chiffres présentés représentent les données de l'ensemble des communes concédées et sont tirés des rapports disponibles sur demande dans leur intégralité.

Le nombre de consommateurs gaz au 31 Décembre 2018 a atteint 79 663, soit 703 de plus que l'an dernier, répartis comme suit :

GRDF : 78 949

GEDIA : 306

ANTARGAZ FINAGAZ : 408

Le patrimoine en km est de 2 124 km sur les communes concédées du département répartis selon les concessionnaires :

GRDF : 2 078

GEDIA : 20

ANTARGAZ FINAGAZ : 26

Après délibération, le Comité prend acte à l'unanimité de la présentation des CRAC 2018 des concessionnaires gaz.

2.3 Modification de la raison sociale de l'entreprise ANTARGAZ-FINAGAZ : Avenant aux contrats

Madame FORZY poursuit en indiquant que le SIEGE, autorité compétente pour la distribution publique de gaz en réseau sur l'ensemble du département de l'Eure, a signé depuis 2005, 5 contrats avec la société ANTARGAZ-FINAGAZ.

Depuis le 14 Octobre 2019, la société a changé de dénomination sociale pour devenir ANTARGAZ ENERGIES.

Afin de tenir compte de cette évolution, il convient de signer avec ANTARGAZ ENERGIES les avenants correspondants aux contrats en cours relatifs à la prise en compte de ce changement de dénomination sociale.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer les avenants au contrat de concession pour la distribution de gaz afin de tenir compte du changement de dénomination sociale de la société ANTARGAZ-FINAGAZ devenue ANTARGAZ ENERGIES.

III. TRAVAUX

3.1 Modification des conditions tarifaires d'indemnisation des propriétaires lors de l'établissement de conventions de servitude

Madame FORZY explique ensuite que le Comité syndical, par délibération en date du 4 avril 2011, avait instauré un dispositif d'indemnisation des propriétaires de parcelles occupées par des ouvrages de distribution publique d'électricité à l'occasion de travaux réalisés par le syndicat en application des articles L 323-4 et suivants du Code de l'énergie. La présente délibération n'a pas pour objet de revenir sur les modalités d'application de ce dispositif mais d'actualiser le barème des indemnités non revu depuis 2011.

Ainsi, il convient d'actualiser les montants en tenant compte de l'évolution du barème pratiqué par Enedis afin de garantir une cohérence de traitement entre les propriétaires sur le territoire eurois. L'augmentation des montants se situe dans une fourchette de +10% et 15% selon les situations. Les indemnités portent sur :

TRAVAUX AERIENS			
Indemnité capitalisée par le propriétaire			
	Polyculture	Prairie	Propriété bâtie
Support en limite de propriété en limite (≤ 2 m)	30 €	18 €	25 €
Support en plein champ	135 €	55 €	105 €
Indemnité capitalisée par l'exploitant			
Support en limite de propriété en limite (≤ 2 m)	30 €	25 €	-
Support en plein champ	165 €	88 €	-

TRAVAUX SOUTERRAINS				
	Polyculture	Prairie	Propriété bâtie / verger / bois	Friche
Indemnité par ml	3,30 €	5,50 €	8,80 €	2,20 €

POSTES DE TRANSFORMATION	
PSSA / PSSB	350 €
PUC / PAC	550 €

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical adopte la mise à jour du barème d'indemnisation selon le détail exposé dans le tableau ci-dessus.

4.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Madame FORZY expose qu'afin de tenir compte des évolutions des missions du syndicat d'une part, et des modifications d'ordre statutaire concernant la carrière des agents d'autre part, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

Dans un premier temps, pour prendre en compte les évolutions de carrière de 4 agents tout en renforçant les effectifs des Services Technique et Maintenance, les recrutements d'un nouveau Directeur de travaux au sein du Service Technique et celui d'un Adjoint administratif au sein du Service Maintenance sont nécessaires dès le mois de décembre 2019.

Par ailleurs, l'implication du syndicat dans la mise en place du projet Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) amène le syndicat à recruter un agent spécialisé pour la mise en place de ce projet sur la base d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2019.

Enfin, afin de prendre en compte le départ du Directeur des Services Techniques faisant valoir ses droits à retraite, il convient de supprimer un poste au grade d'Ingénieur Hors Classe à compter du 1^{er} avril 2020 au sein des Services Techniques.

Tenant compte de ce qui précède, il convient de procéder à :

- la suppression d'un poste au grade d'Ingénieur Hors Classe à compter du 1^{er} avril 2020,
- la création de 4 postes au grade de Technicien principal 1^{ère} classe dont trois au 1^{er} décembre 2019 puis un au 1^{er} avril 2020,
- la suppression de 2 postes au grade de Technicien principal 2^{ème} classe, un au 1^{er} décembre 2019 et le second au 1^{er} avril 2020,
- la création d'un poste au grade de d'Adjoint administratif au 1^{er} décembre 2019.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical adopte la mise à jour du tableau des effectifs selon le détail exposé ci-dessus.

V. COMPETENCES**5.1 Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public**

Madame FORZY explique ensuite que conformément aux statuts du syndicat, notamment leur article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que les retraits de cette même compétence :

- Demande de retrait de la commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ
- Demandes d'adhésion des communes de VEZILLON et THENOUVILLE

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et d'approuver le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical accepte le transfert de la Compétence Optionnelle des 2 communes précitées et le retrait de la commune de MENSIL-EN-OUCHÉ au 1^{er} janvier 2020.

5.2 Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques : traitement des demandes complémentaires

Madame FORZY poursuit en exposant que le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques installées par le SIEGE en 2017 s'inscrivait dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2014 par l'ADEME et soutenu par la Région Haute Normandie.

Depuis la mise en exploitation de ce réseau de 130 bornes, plusieurs collectivités se sont manifestées pour obtenir l'implantation de bornes complémentaires, soit sur le territoire de communes plutôt urbaines voulant densifier leur offre de recharge, soit de communes plus rurales voulant assurer le service sur leur territoire.

Dans ce contexte et au regard des prévisions de développement des ventes de véhicules à motorisation électrique mises en relief par la loi Energie-Climat et le projet de loi Mobilité, il semble que le besoin en infrastructures de recharge s'accroisse substantiellement les prochaines années sur le domaine public et/ou accessibles au plus grand nombre dans les zones d'habitat collectif.

Avec les premiers retours des PCAET qui placent les transports comme un enjeu majeur en terme de consommation énergétique et de gaz à effet de serre, le SIEGE se propose, au titre de sa mission d'opérateur

d'infrastructure de recharge et AODE, d'accompagner individuellement les collectivités volontaires, avec la coopération des EPCI à fiscalité propre le plus souvent compétents en matière de services de mobilité. Après avis favorable du Bureau Syndical en date du 11 octobre dernier, il est proposé de créer un programme ouvert à toutes les collectivités euroises dédié à la pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sous condition de versement d'une contribution locale de 40% du montant hors taxes des travaux d'aménagement et de fourniture, hors extension de réseau (ou renforcement le cas échéant) électrique financé par la Collectivité en charge de l'urbanisme.

Le dossier de chaque demande devra démontrer le bien-fondé de l'investissement projeté, justifié par l'accroissement des besoins exprimés et constatés en termes de points de charge en milieu urbain pour les communes déjà équipées au regard de la densification du parc de véhicules, et l'opportunité de densifier le réseau de bornes de recharges en zone rurale, notamment sur les axes principaux du réseau routier ou dans les zones d'activités et commerciales, et sous réserve de l'engagement de l'EPCI à fiscalité propre de rattachement, de valoriser les infrastructures ainsi créées, et d'en faire la promotion sur son territoire.

Monsieur le Président ajoute que ce programme est nécessaire, les études prospectives réalisées au plan national et exprimées localement par Enedis à la demande du SIEGE confirmant le développement massif de l'électromobilité et du réseau d'IRVE à court terme (+ 100 points de charge dans l'Eure en 2030).

Monsieur BEAUCHE de Saint-Etienne-l'Allier, souhaite savoir si le SIEGE entend déployer des bornes de recharge rapide notamment en milieu rural, secteur qui ne permet pas de rester branché sur des durées moyenne de 2h.

Monsieur le Président répond que le réseau actuellement en place est constitué de bornes de recharge accélérée. Une réflexion est en cours pour cibler la pose de bornes rapides à certains endroits du territoire, étant souligné que le coût d'investissement et d'exploitation est sur cette typologie très onéreux.

Monsieur PONIATOWSKI, Sénateur, précise que le programme dont a bénéficié le SIEGE en 2017 était financé à 50M% par l'ADEME et 20% par la Région. Ce programme prévoyait un maillage du territoire en bornes de recharge accélérée, notamment pour éviter de renforcer inutilement le réseau de distribution publique d'électricité. Il confirme qu'un maillage avec des bornes à recharge rapide nécessiterait de très lourds investissements pour un tel déploiement, trop lourd pour les partenaires et collectivités locales, sans garantie que l'ensemble des véhicules commercialisés puisse en bénéficier.

Madame CARRERE-GODEBOUT, Maire de Graveron-Semerville, regrette elle aussi le sous-développement des bornes de recharge rapide sur le territoire. Elle souhaite aussi savoir si les données sont disponibles pour connaître l'utilisation des bornes actuellement en exploitation dont certaines en paraissent peu / ou inutilisées.

Monsieur le Président répond que ces données sont accessibles aux EPCI à fiscalité propre et aux communes. Globalement, il rappelle que les bornes ne sont pas saturées, moyennées à 500 charges mensuelles, au lieu de 300 charges en début d'année 2019. Le développement du véhicule électrique se répand progressivement, et la progression devrait être continue.

Sur la question du déplacement des bornes inutilisées, la question a déjà fait débat en bureau, et doit tenir compte des besoins qui se développent. Il est sans doute prudent d'attendre encore un retour d'expérience avant d'envisager tout déplacement.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical adopte le programme spécifique de travaux de pose de bornes de recharge complémentaires dans les conditions exposées ci-dessus.

5.3 Adhésion de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Madame FORZY poursuit en informant que la réforme statutaire engagée fin 2016 par le SIEGE visait notamment à permettre la prise de compétence à titre optionnel par le Syndicat par transfert des communes intéressées en matière d'aménagement et d'exploitation des infrastructures ainsi créées. Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire.

Afin d'acter le nouvelle demande de transfert de cette compétence optionnelle formulées par les villes de LA MADELEINE DE NONANCOURT, PONT DE L'ARCHE, BOSROUMOIS ET LYONS LA FORET, il est nécessaire d'adopter une délibération concordante conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du SIEGE.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical accepte les transferts de compétence des 4 villes ci-dessus mentionnées en matière d'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

5.4 Projet Eolien Agglomération Seine-Eure : Autorisation de signer des accords fonciers

Monsieur le Président rappelle que le 12 octobre 2018, la commune de Terres de Bord, l'Agglomération Seine Eure et le SIEGE ont signé une convention partenariale pour étudier les voies et les moyens de développer un ou plusieurs parcs éoliens sur le territoire de ladite commune.

Au regard de cette convention, d'autres communes ont d'ores et déjà décidé de rejoindre la démarche mise en place. Ainsi par décision du 4 juillet 2019, la commune de Surtauville d'une part a rejoint cette convention partenariale en vue de participer dès la phase de réflexion à l'élaboration d'un projet adapté à son territoire.

Par décision du 07 novembre 2019, la commune de Vraiville a de même rejoint la démarche après avoir constaté que les contacts pris avec certains développeurs n'avaient pas débouché.

L'objectif de l'Agglomération Seine Eure et des communes concernées est, ce faisant, élargi à une vision globale du développement de l'éolien sur ce secteur géographique dans une logique d'aménagement de l'espace et de développement maîtrisé des ENR.

Dans ce contexte, il est apparu dorénavant opportun au Comité de Suivi (auquel participent les communes concernées, l'EPCI, le SIEGE et ses 2 SEM partenaires) d'organiser d'une part le processus de signature des accords fonciers dans les zones d'implantation potentielle afin d'étudier la faisabilité foncière du projet, de sécuriser le processus de réalisation dans une logique publique et citoyenne et, d'autre part de désigner le SIEGE comme la structure la plus pertinente pour les signer (promesses de bail emphytéotique, convention d'accord foncier, etc...) étant entendu que ces accords fonciers prévoient une clause de substitution automatique au profit de la ou des sociétés de projet une fois celles-ci créées.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à préparer, négocier et signer ces accords fonciers. Le Comité de Suivi se réunira à nouveau et discutera du calendrier souhaité par le territoire pour la mise en œuvre de cette phase foncière.

Après délibération, le Comité Syndical autorise avec 1 voix CONTRE et 370 voix POUR le président à préparer, négocier et signer ces accords fonciers.

5.5 Projet Eolien Agglomération Seine Eure : Autorisation de signer un contrat de partenariat

Monsieur le Président poursuit en indiquant que dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le SIEGE s'est engagé à soutenir l'initiative des collectivités locales euroises en matière de développement de projets de production d'énergie renouvelable.

Dans la perspective du développement d'un projet éolien, la commune de Terres de Bord a souhaité, en coopération étroite avec l'Agglomération Seine Eure, favoriser l'investissement public et citoyen et a donc sollicité le SIEGE pour les accompagner. Dans ce contexte et sur la base des orientations délibérées par l'assemblée et le Bureau Syndical, la commune, l'intercommunalité et le SIEGE ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'actions nécessaires au développement d'un projet de production d'énergie renouvelable et ont renoué le contact avec le développeur NORDEX qui saisit régulièrement la commune de Terres de Bord pour développer un projet éolien et admet la pertinence d'un partenariat respectueux des principes d'investissements publics et citoyens recherchés par la commune et l'EPCI.

Après expertise juridique réalisée sous l'autorité du SIEGE, la conclusion d'un contrat de partenariat, objet de la présente délibération, entre le SIEGE (représentante des collectivités), les SEM West Energies et SIPEnR et la société NORDEX, où préfigureront les axes principaux de développement du projet ainsi que le futur Pacte d'associés de la société de projets dédiée, mérite d'être envisagé. Ce contrat décrit notamment :

- l'engagement des parties à mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet dans la limite de leurs prérogatives et compétences respectives et à travailler collectivement en toute transparence,
- les actions à entreprendre et la désignation des acteurs de ces tâches ;
- les modalités de prises de décisions ;
- l'estimation et les modalités de financement des coûts internes et externes de développement.
- la répartition du capital de la future société de projet en phase développement puis exploitation entre le SIEGE avec faculté d'effacement partiel au profit des communes et EPCI du territoire, les SEM avec faculté d'effacement partiel au profit des territoires et des citoyens, et NORDEX ;
- les conditions de cession/vente des titres de chacune des Parties ;
- les règles de gouvernance à préciser dans le futur Pacte d'associés : préemption, droit et obligation de sortie, droit de non-dilution, présidence et direction, ... ;
- les conditions de mise en œuvre d'un contrat de fournitures d'éoliennes de la marque NORDEX et d'un contrat de maintenance avec NORDEX ;
- les conditions de confidentialité.

Il est précisé que ce contrat de partenariat n'engendre aucune implication financière des communes et intercommunalités, sauf volonté contraire de ces dernières d'y participer.

Après délibération, le Comité Syndical autorise avec 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 367 voix POUR le président à négocier et le Bureau syndical à finaliser ce contrat de partenariat avec la société NORDEX.

5.6 Bois Energie : Modalités d'intervention du SIEGE

Monsieur le Président expose ensuite qu'un schéma régional « BIOMASSE » doit être conçu conjointement entre la Préfecture de Région et le Conseil Régional visant à favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse.

Avec ses haies bocagères, ses forêts, son activité agricole et son industrie agroalimentaire, la Normandie dispose d'une importante ressource en biomasse valorisable de plusieurs manières.

Pour la filière méthanisation, le SIEGE a rejoint les Comités Stratégique et Technique en 2018 après avoir démontré sa capacité à animer la filière au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz.

S'agissant du bois énergie, l'ADEME propose des contrats de développement territoriaux ou patrimoniaux destinés à soutenir la réalisation de groupes de projets EnR thermiques portés par un seul et même opérateur, y compris via des délégations de maîtrise d'ouvrage, sous réserve d'atteindre les objectifs suivants sur 5 ans :

- la somme des installations biomasse \geq 1200 MWh/an
- un minimum de 5 projets.

De son côté, la Région a précisé depuis Septembre 2017 son dispositif de soutien à la filière, réservé aux chaudières automatiques au bois déchiqueté cumulable avec les aides de l'ADEME.

Si le co-financement ADEME/Région des projets bois énergie peut atteindre environ 60% du montant hors taxe des travaux éligibles, sa mobilisation est complexe. Or, depuis l'adoption de la loi de Finances 2019, les fonds de concours entre syndicats d'énergie AODE et collectivités membres sont élargis aux problématiques de transition énergétique et le SIEGE peut dorénavant mobiliser des moyens destinés à la valorisation du bois-énergie par combinaison de ses statuts et de ces nouvelles dispositions législatives.

Dans ce contexte et après décision du Comité Syndical du 18 Mai 2019, le SIEGE a demandé à la Région et l'ADEME un retour d'expérience afin d'examiner les voies et les moyens d'investir de manière la plus efficiente possible cette politique publique de nature à compléter son accompagnement au profit du mix énergétique en étroite coopération avec les communes et les EPCI-FP du territoire euros.

Il est donc proposé au Comité syndical de définir le dispositif d'accompagnement expérimental au profit des collectivités et de leurs groupements ci-après décrit sur la durée du Contrat d'objectifs à signer avec l'ADEME (5 ans), en matière d'études et de mises en œuvre de chaufferies Bois énergie dédiées ou associées à un réseau technique.

- *En phase études de faisabilité* : maîtrise d'ouvrage et prise en charge financière à 100% par le SIEGE sur la base d'une hiérarchisation des projets en fonction du degré d'urgence, de l'énergie utilisée et de l'éloignement du réseau gaz.
- *En phase conception / réalisation* : sous réserve du conventionnement SIEGE/ADEME et d'une délégation de maîtrise d'ouvrage :
 - Réalisation des études détaillées et d'exécution et les opérations de génie civil, fourniture et pose des ouvrages (chaufferie et réseau technique, stockage),
 - Accompagnement de la collectivité pour retenir l'exploitant en charge des opérations de maintenance.
- *Financement* : la délégation de maîtrise d'ouvrage emporte pour le SIEGE :
 - la recherche de financements externes : Région (par projet) et ADEME (via le contrat d'objectif) ;
 - un financement résiduel de la collectivité d'au moins 20%, conformément aux dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT ;
 - un fonds de concours du SIEGE pour ses communes membres (réglementairement admis depuis la Loi de Finances 2019) au maximum des possibilités réglementaires.

Au-delà de ce programme expérimental, il reviendra au Comité syndical d'imaginer un mécanisme d'équité entre les territoires de telle sorte que la ressource mobilisée, exclusivement fondée sur la TCCFE perçue par le SIEGE, ne soit pas captée par une minorité. Il pourra par exemple être proposé que le fonds de concours consenti soit déduit de l'enveloppe budgétaire réservée chaque année aux opérations de distribution d'électricité et d'éclairage public.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical valide à l'unanimité le dispositif d'accompagnement expérimental en matière de Bois-Energie au profit des collectivités et de leurs groupements dans les conditions ci-dessus définies.

5.7 Photovoltaïque : Précisions sur les délégations consenties au Président du SIEGE dans le cadre de la prise de participation minoritaire au sein de la société Terres Neuves

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20191206-2019-PV-02-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Monsieur le Président expose qu'en application des articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de préciser l'étendue des pouvoirs consentis au Président du comité syndical au titre de la procédure de rachat par le SIEGE de 10% du capital de la SAS CPES Terres Neuves du parc photovoltaïque au sol situé à La Chapelle Longueville et Saint Etienne sous Bailleul sur le site du CNPP, il est proposé de compléter l'autorisation consentie au Président dans le cadre de la délibération 2019-C-09 du Comité Syndical du 18 mai 2019, pour lui permettre de signer les actes d'adhésion à la convention de nantissement de titres et à la convention inter-créanciers existante, ainsi qu'à signer tous documents et déclarations relatifs au nantissement des actions de la société CPES TERRES NEUVES appartenant au SIEGE 27, prendre tous accords et engagements connexes ou complémentaires dans le cadre de la prise de participation au sein de la société CPES Terres Neuves, consentir toute garantie, accomplir toute démarche et formalité et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la bonne fin de ladite opération.

Les implications budgétaires pour le SIEGE sont les suivantes :

- valeur des actions acquises de 29 970€ ;
- quote-part du compte courant d'associés pour un montant total de 201.959€ auquel s'ajoute le montant des intérêts courus ;
- le remboursement à la SEM West Energies des frais suivants :
7.548 € TTC au titre des frais d'audit ;
38.865€ TTC au titre des frais de développement.
- Participation financière aux frais d'inauguration du parc.

Monsieur PONIATOWSKI précise que ce projet est exceptionnel pour le territoire eurois en ce qu'il s'agit du plus grand projet de Normandie à l'heure actuelle, permettant de valoriser un site de 18 hectares de friche industrielle. Après son extension sur 15 Hectares, il sera un des plus grands sites de production photovoltaïque au sol de France.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer les actes d'adhésion à la convention de nantissement de titres et à la convention inter créanciers existante, ainsi qu'à signer tous documents et déclarations mentionnés ci-dessus.

5.8 Hydrogène : Principes de tarification du service de recharge pour véhicules hydrogène

Monsieur le Président expose ensuite que la mise en exploitation prochaine du réseau de stations hydrogène réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE dans le cadre du programme piloté par la Région et l'Union Européenne, suppose d'envisager les principes de tarification du service aux futurs usagers.

Compte tenu de l'actuelle réalisation des travaux d'implantation de ces 3 stations, de la nécessaire phase de test qui s'ensuivra et des débuts de la mise en exploitation expérimentale, et alors même qu'à ce jour, l'exploitant retenu pour assurer le fonctionnement du service de recharge n'est pas en capacité d'assurer le juste décompte des quantités d'hydrogène fournies, faute d'homologation de la filière, il est proposé de retenir les principes suivants pour assurer la fourniture d'hydrogène jusqu'au prochain comité syndical :

- De retenir la gratuité de la fourniture le temps de mise en exploitation correcte et après réalisation de la phase de test,
- De renvoyer la fixation du tarif du service à l'utilisateur au prochain comité syndical de façon que le retour d'expérience constaté dans la période garantisse le juste prix du service rendu et tienne compte des quantités d'hydrogène effectivement délivrées.

L'exploitation dudit service pendant cette période et la gratuité du service hors abonnement n'auront qu'un impact financier limité pour le SIEGE, le bon fonctionnement opérationnel de ces stations pour tout usager nécessitant a minima une période de 3 mois après réception des ouvrages et mise en exploitation.

La notion d'abonnement a pour objet de faciliter la gestion du service par l'exploitant pendant cette période transitoire et il est proposé de déléguer au Bureau Syndical la mise en œuvre de ce service, le cas échéant.

Un premier bilan du fonctionnement sera également réalisé lors du prochain comité.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical valide les principes de tarification temporaires du service de fourniture d'hydrogène tels que détaillés ci-dessus.

Madame FORZY termine en exposant qu'en 2017, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a initié un dispositif expérimental de Contrat de Transition Ecologique (CTE), visant à faire émerger et accélérer des projets liés à la transition écologique sur un territoire, dans le cadre des dispositifs et financements de droit commun. Ce dispositif permet d'engager l'Etat et un territoire dans une démarche conjointe d'accélération des projets au niveau local. Il prend la forme d'un contrat assorti d'actions concrètes associant l'ensemble des partenaires locaux, à la fois élus, entreprises, chambres d'agriculture et consulaires et associations, afin de développer une stratégie locale en faveur de la transition écologique.

Le 9 juillet dernier, Seine Normandie Agglomération (SNA) a été retenue au titre de ce nouveau dispositif sur la base des orientations stratégiques suivantes :

- Territoire 100% EnR en 2040 : mobilité propre, développement des EnR solaires et de la production de biogaz par méthanisation, réseau d'entreprises exemplaires, CCE bonifiés, ...
- Le Plan Alimentaire Territorial : préservation de la ressource en eau, trame verte et bleue, ...
- SNA « anim'actrice » de son territoire : animation qualité de l'air, maison de l'habitat, cantines durables...

Du fait de ses compétences et de son accompagnement auprès des collectivités et de leur groupement en matière de transition énergétique et de mobilité durable, le SIEGE est un partenaire identifié par SNA pour l'accompagner dans la définition de son CTE, notamment en pilotage et maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- implantation d'une station de recharge hydrogène à Douains. Cette action est d'ores et déjà budgétée et engagée par le SIEGE ;
- réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'ombrières sur le parking du siège de SNA ;
- construction d'une centrale solaire sur un site d'enfouissement de déchets à Mercey / La Chapelle Longueville. A ce sujet, une convention partenariale entre le SIEGE, le SETOM et SNA a été signée le 17 mai 2019 et les études sont en cours.

Le SIEGE est également plus largement identifié comme partenaire sur un certain nombre d'autres projets.

L'engagement du SIEGE doit se traduire par la signature de ce CTE dont la durée est de 4 ans, de sa charte d'engagement et des fiches actions aux côtés de SNA.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat Transition Ecologique dont la durée est de 4 ans, sa charte d'engagement et les fiches actions aux côtés de SNA.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Bilan et perspective des actions du SIEGE 27 en matière de Transition Energétique

Monsieur le Président accueille Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre en charge des collectivités territoriales qui, accompagné de Monsieur le Préfet de l'Eure, vient conclure cette dernière séance du Comité syndical de la mandature.

Il concentre son propos sur les modalités d'intervention du SIEGE en faveur de la Transition énergétique et son investissement en faveur de la production d'énergies renouvelables. A ce titre, il précise que le SIEGE n'a vocation à intervenir qu'en accord avec les territoires et les collectivités locales, formalisé par conventions expressément consenties par les communes et EPCI.

Il ajoute que la production d'énergie renouvelable, bien qu'associée au secteur marchand, présente un enjeu de service public, voire d'ordre public. D'où la légitimité et l'intérêt du syndicat pour investir dans des unités de production d'énergie aux côtés des territoires.

Il souligne que ces questions relèvent des politiques d'aménagement du territoire et qu'à cet égard, et sous l'impulsion du Ministre alors Secrétaire d'Etat à la Transition énergétique, a été constitué le Comité des Energies Renouvelables présidé par les Services de l'Etat et du Conseil Départemental et auquel participent le SIEGE, l'ADEME, la DREAL, la DDTM afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets, d'éviter la fracture entre territoires urbains et ruraux.

Il indique ensuite que l'intérêt collectif suppose de promouvoir des projets publics et citoyens, afin d'en faciliter l'acceptation et de ce fait la réalisation. Les élus locaux doivent veiller à ce que ces projets soient vertueux, et diffuser des informations réelles afin d'en favoriser l'implantation, et construire et aménager des unités de production dans un cadre démocratique.

Pour Monsieur Sébastien LECORNU, qui clôture de sa présence ces débats, la situation actuelle ressemble à celle d'après-guerre avec un volume important d'investissements à mener pour assurer cette transition écologique aujourd'hui nécessaire. A l'époque, l'enjeu était d'électrifier les zones rurales. Aujourd'hui, au-delà du déploiement de la fibre sur les mêmes territoires qui connaît le même schéma de développement, il s'agit de permettre le développement des énergies renouvelables sur nos territoires.

Il entend ici rappeler la pérennité des structures telles le SIEGE qui sont défendues par le gouvernement actuel et les parlementaires, ces structures ayant démontré leur bon fonctionnement et l'efficacité dans la réalisation des

missions qui leur incombent, qui sont aujourd'hui utilisées comme modèle pour organiser le fonctionnement du service public de l'eau qui ne connaît pas le même schéma et le même succès.

Il se félicite que le rôle pris par le SIEGE dans la Transition énergétique axée sur la production d'énergies renouvelables couvre également la maîtrise de la demande en énergie et la nécessaire sobriété énergétique, au travers de la transition numérique pour le pilotage de la consommation, la rénovation thermique des bâtiments, l'amélioration de l'éclairage public notamment.

Concernant le volet production, il présente les deux enjeux de la thématique, d'abord en décarbonant la production d'électricité avec le démantèlement progressif des centrales à charbon, à fioul, ensuite l'avenir du nucléaire. Cette transition a un impact sur le modèle organisationnel et la gouvernance de l'énergie, puisque le modèle nucléaire est basé sur le modèle jacobin, avec un pilotage par l'Etat alors que la production d'énergie renouvelable est quant à elle décentralisée et gérée par les territoires, représentant un maillage d'unités locales. Cette inversion totale de valeur implique de repenser complètement le modèle de distribution local piloté par le SIEGE et les syndicats d'énergie.

Pour conclure, il insiste sur le rôle des collectivités locales dans la transition énergétique et dans leur politique d'aménagement du territoire. Il précise que la stratégie et la méthode à employer doivent s'employer à développer les énergies alternatives dans leur ensemble, en insistant sur le gaz, s'agissant d'une énergie pilotable et stockable à la différence de l'électricité, dont les gisements se situent dans des régions politiquement stables et permettant une production locale au travers du développement d'unités de méthanisation.

Le développement du photovoltaïque tel le projet du CNPP permet aussi de valoriser des terres abimées, et permet également de démontrer qu'aujourd'hui, de tels projets sont viables au Nord de la Loire. Leur niveau de rentabilité, au regard des tarifs de rachat pratiqués, les rendent rentables à moyen terme là où auparavant ils auraient été construits à perte.

Le développement de l'autoconsommation collective doit aussi être prôné, et remarque à ce titre le soutien du SIEGE en matière d'ingénierie qui manque dans les communes et intercommunalités.

Enfin, s'agissant de l'éolien, il souhaite que soit trouvé un bon équilibre fondé sur le principe de prudence, en concevant les projets sans rapport de force, avec une planification et une stratégie, en évitant le mitage, en préservant le patrimoine local. Il convient de regarder chaque projet au cas par cas, en prenant l'attache de la DREAL, la DDTM, l'ABF, de la Direction des Armées pour envisager les contraintes liées à la base aérienne, en créant un comité de pilotage afin de protéger les élus locaux et porteurs de projet.

6.2 Prochaines réunions

Samedi 25 Avril 2020	- Élections
Samedi 16 Mai 2020	- Comité Syndical
Vendredi 23 Octobre 2020	- Débat d'Orientations Budgétaires
Samedi 28 Novembre 2020	- Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 6 Décembre 2019

Le Président,



Xavier HUBERT